



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 11 mai 2016 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

Est absent :

Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1 (Avec motivation : Hors de la municipalité)
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4 (Avec motivation : Hors de la municipalité)

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Cette séance extraordinaire fut notifiée tel que requis par le code municipal.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 03 devant environ 3 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1 Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Avis de réclamation

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2.1 Demande de dérogation mineure 2016-024

TRANSPORT

3.1 Achat de balises de type « Pedzone » pour tenter de réduire la vitesse dans la zone scolaire et secteur village

3.2 PAARRM – Programmation 2016

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE DE LA SÉANCE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2016-05-126

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 11 mai 2016 soit ouverte à 19 h 03 devant environ 3 contribuables.

ADOPTÉE

2016-05-127

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 11 mai 2016 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel avec les ajouts suivants :

- 1.2 École Reine Perreault
- 2.2 Contrat André Riopelle – Sentier VTT Cayamant-Blue Sea
- 2.3 Application des règlements municipaux et du règlement de contrôle intérimaire 2009-206 – Nomination

ADOPTÉE

NOTE : Aide financière – Ministère de la sécurité publique : le ministre de la sécurité publique a signé l'arrêté ministériel d'aide financière pour la municipalité de Blue Sea lundi le 9 mai 2016, les demandes des citoyens seront à partir de ce jour admissibles

2016-05-128

AVIS DE RÉCLAMATION – PROPRIÉTAIRE DU MATRICULE # 3815-49-6999

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de réclamation selon l'article 585 de la Loi sur les Cités et Villes pour le propriétaire portant le numéro de matricule 3815-49-6999 par Me Yann-Julien Chouinard du groupement d'avocats LeBlanc Donaldson en date du 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet avis tient entièrement la municipalité responsable des dommages à la propriété 3815-49-6999 qui stipule que ceux-ci ont été occasionnés suite aux travaux effectués près du ruisseau Blue Sea;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la direction générale à déposer ce dossier auprès de nos assureurs, la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

ADOPTÉE



2016-05-129

ÉCOLE REINE-PERREAUULT – PROGRAMME SANTÉ GLOBALE

CONSIDÉRANT QUE l'école Reine-Perreault de Blue Sea désire adhérer au Programme Santé globale, implanté dans les écoles primaires et secondaires publiques du Québec depuis 1998;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un concept qui permet aux écoles membres de mettre en place un environnement organisationnel et pédagogique qui favorise la réussite scolaire, en contrant la sédentarité et en éduquant les élèves à de saines habitudes de vie par la pratique régulière d'activités physiques axées principalement sur le plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce programme encourage ainsi le personnel à placer « la santé au cœur de la réussite » dans un contexte de développement holistique, en lien avec les dimensions intellectuelles, physiques, affectives et sociales de chaque individu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'adhésion sont payables une seule fois, lors de l'adhésion. Au primaire, ils sont de 150\$ par cycle qui dispense le Programme Santé globale. Pour être reconnu « École Santé globale », le programme doit être offert au minimum à un cycle du primaire. Le primaire compte six années de scolarité, divisées en trois cycles de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les écoles membres doivent aussi verser une cotisation annuelle. Cette cotisation sert à soutenir les activités menées par la Fondation Santé globale pour le soutien aux écoles et aux intervenants, ainsi que pour le développement et la promotion du Programme. La cotisation annuelle est basée sur le nombre d'élèves inscrits au Programme et elle est de 0,50\$ par élève au primaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Blue Sea défraie les coûts relatifs à l'adhésion de l'École Reine-Perreault au Programme Santé globale au montant de 150\$ par cycle;

QUE la municipalité de Blue Sea défraie les coûts relatifs à la cotisation annuelle au montant de 0,50\$ par élève au primaire.

ADOPTÉE

2016-05-130

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-024

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 10, chemin Albert-Ritchot, numéro de matricule # 3314-11-0823 dans la zone V-138, numéro de lot rénové : 7989425;

CONSIDÉRANT QUE le chalet se trouve présentement en partie dans la marge de construction riveraine de 21,9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le chalet se trouve présentement dérogatoire par rapport à la marge latérale de propriété, soit à 3,10 mètre de la ligne latérale;



- CONSIDÉRANT QUE le chalet est aussi présentement dérogatoire par rapport à la marge de construction avant, soit approximativement 6 mètres (à l'échelle);
- CONSIDÉRANT QUE repositionnement du chalet projeté se fera en faisant la rotation du chalet par rapport au coin nord-ouest qui sera le centre de rotation, et que le chalet projeté suivra l'alignement de la ligne latérale de façon parallèle, tout en s'éloignant de la limite des hautes eaux;
- CONSIDÉRANT QUE le chalet projeté sera de dimensions égales au chalet démolé, et respecte les dispositions prévues à l'article 4.12 du règlement de zonage 93-03-15B;
- CONSIDÉRANT QUE le chemin Albert-Ritchot est un chemin privé existant, et que ce secteur n'offre aucune possibilité de développement futur, car il est saturé de résidences sur des terrains très restreints, et que le fait de rapprocher un coin du chalet à 4,39 mètres de la limite avant n'aura aucun effet sur l'utilisation des propriétés voisines;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction fait en sorte que le bâtiment se retire légèrement de la marge de construction riveraine, ainsi que de la ligne de propriété latérale;
- CONSIDÉRANT QUE de l'autre côté du chemin Albert-Ritchot se trouve l'installation septique du demandeur, qui a obtenu une servitude pour cette dernière;
- PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE la demande de dérogation mineure no. 2016-024 soit acceptée telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme et présentée sur le plan d'implantation projetée # 15M-345 minute 7913 accompagnant une demande de dérogation mineure préparée par l'arpenteur-géomètre M. Ghislain Auclair, documents qui furent présentés lors de la réunion du CCU du 23 mars 2016;
- QUE la marge de recul pour le bâtiment principal projeté faisant l'objet de la demande soit établie à 4,39 mètres de la limite de propriété avant, soit une dérogation de 7,61 mètres;
- QU' il y aurait lieu de régulariser les nouvelles marges ainsi créées, soit la marge latérale qui passe de 3,10 mètres à 5,20 mètres, et la marge riveraine de construction qui passe de 13,28 mètres à 14,89 mètres.

ADOPTÉE

2016-05-131

CONTRAT ANDRÉ RIOPELLE – SENTIER VTT CAYAMANT-BLUE SEA

- CONSIDÉRANT QU' une nouvelle demande a été déposée dans le cadre du Fonds de Développement – Projets structurants pour le projet de nouveaux sentiers VTT reliant les tours du Mont Morissette et celle du Mont Cayamant;
- CONSIDÉRANT QUE nous devons redessiner le parcours de façon à ce qu'il ne passe pas par des propriétés privées;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Riopelle est le consultant responsable du trajet des sentiers et des relations avec le Club Quad Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement est conjointe avec la municipalité de Cayamant, et que la municipalité de Cayamant a assumée les frais de consultant lors de la première demande au Pacte Rural;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE les frais de consultant de la phase 2 du projet, soit celle de relocalisation du trajet de VTT proposé, soient pris en charge et assumés par la municipalité de Blue Sea, jusqu'à concurrence des frais assumés par la municipalité de Cayamant en 2015 pour la première demande dans le cadre du Pacte Rural.

ADOPTÉE

2016-05-132

ACHAT DE BALISES DE TYPE « PED-ZONE » POUR TENTER DE RÉDUIRE LA VITESSE DANS LA ZONE SCOLAIRE ET SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QU' il avait été prévu aux prévisions budgétaires 2016 de faire l'achat de signalisation pour tenter de diminuer la vitesse dans la zone scolaire ainsi qu'au niveau du village;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Develo Tech inc. pour trois(3) balises Ped-Zone au montant de 215\$/chaque plus 40\$ pour les accessoires et de 23.90\$ de frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat de trois(3) balises Ped-Zone au montant de 215\$/chaque ainsi que les accessoires au montant de 40\$ et des frais de transport au montant de 23.90\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2016-05-133

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) PROGRAMMATION 2016

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2016 nous avons reçu une lettre de la Députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer les travaux suivants :

- chemin Dénommé : amélioration en but de verbaliser une section du chemin Dénommé

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux est estimé par le service du Génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et s'élève à 47 753.99\$;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE la municipalité de Blue Sea souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM) pour un montant de : 47 753.99\$ à Madame Vallée, qui par la suite soumettra ses recommandations au ministre des Transports;

QUE ce conseil nomme la direction générale comme responsable de la demande pour la municipalité et l'autorise à signer les documents afférents.

ADOPTÉE

2016-05-134

APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2009-206 NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement, Emmanuel Daoust-Gorley est entré en poste le 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son travail d'inspection des propriétés, et avoir droit d'accès aux propriétés du territoire de la municipalité de Blue Sea, l'employé doit être mandaté par le Conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.7 du RCI 2009-206 visant à établir les mesures de protections des rives et du littoral, chaque municipalité locale doit nommer au moins un fonctionnaire chargé de l'application du règlement sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil nomme Emmanuel Daoust-Gorley comme 2^{ième} fonctionnaire chargé de l'application des règlements municipaux, ainsi que l'application du règlement de contrôle intérimaire N° 2009-206 et de tous règlements dont la municipalité possède le pouvoir d'application;

ADOPTÉE

Période de questions de 19h40 à 20h02

2016-05-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 11 mai 2016 soit close à 20h02.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 12 mai 2016.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier